

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 septembre 2004

SOMMAIRE

I – AFFAIRES FINANCIERES

- 1 – Décision Budgétaire Modificative N°2
- 2 – Admission en non valeur et annulation de titres de recettes
- 3 – Exonérations T.P. 2005

II – AFFAIRES FONCIERES

- 1 – Z.A. Bois de Plaisance – Acquisition MEUNIER

III – URBANISME

- 1 – Déploiement du haut débit sur la Communauté de Communes de la Région de Compiègne : convention avec TELOISE / SOGETREL

IV – AMENAGEMENT

- 1 – VENETTE - ZA du Bois de Plaisance : dossier de réalisation
- 2 – JAUX - Projet de réhabilitation d'une grange

V – EQUIPEMENT

- 1 – Piste cyclable de Choisy-au-Bac : choix du prestataire
- 2 – Extension piste cyclable Choisy au Bac : Plan de financement et demandes de subventions

VI – ASSAINISSEMENT – EAUX – DECHETS

- 1 – OPAH de Compiègne : volet assainissement
- 2 – Rapport du service Année 2003
- 3 – Convention de dépotage avec la Société SANITRA
- 4 – Convention de dépotage des effluents industriels de la Société LEVER FABERGÉ
- 5 – Convention de rejets : renouvellement avec les Sociétés COLGATE PALMOLIVE et BOURJOIS
- 6 – Exonération TEOM année 2005

VII – ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

- 1 – Modification du tableau des effectifs
- 2 – Commission Aménagement-Urbanisme et Environnement-Secours et cadre de vie : désignation de nouveaux membres
- 3 – Désignation d'un délégué au sein de l'Assemblée Générale de l'Association du Bassin Compiégnois (A.B.C.)

I – AFFAIRES FINANCIERES

1 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

Lors de ses séances des 18 décembre 2003 et 30 mars 2004, le Conseil Communautaire a approuvé le Budget Primitif 2004 de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 73 441 020,00 €, répartis comme suit :

- Budget Principal	20 914 500,00 €
- Budget Aménagement	28 988 000,00 €
- Budget Assainissement	10 244 000,00 €
- Budget "Vente d'eau"	3 308 000,00 €
- Budget Déchets ménagers	6 888 800,00 €
- Budget R.P.A.	297 720,00 €
- Budget Transport	2 800 000,00 €

Compte tenu des affectations des résultats du Compte Administratif 2003, le Conseil Communautaire a approuvé le 27 mai 2004 le budget supplémentaire 2004 correspondant à la DBM n° 1.

Compte tenu des dépenses actuellement engagées, il vous est proposé d'approuver le DBM n° 2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

OPERATION N° 901 – SERVICES GENERAUX (fonction 114)

Compte 21/21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense	+ 15.000 €
-----------------	---	------------

OPERATION N° 994 – RESERVES FONCIERES (FONCTION 824)

Compte 21/2111	Acquisition de terrains	+ 10.000 €
----------------	-------------------------	------------

OPERATION N° 941 – ECOLE DE LA PRAIRIE (fonction 214)

Compte 23/2313	Constructions	- 25.000 €
----------------	---------------	------------

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES****CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**

Compte 012/6218	Autre personnel extérieur	+ 15.000 €
Compte 012/64111	Rémunération principale	+ 38.000 €
Compte 012/64131	Rémunération	- 38.000 €
Compte 012/64161	Emplois jeunes	+ 13.000 €

RECETTES**CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES**

Compte 73/7331	Taxes d'enlèvement des ordures ménagères	+ 28.000 €
----------------	--	------------

RESIDENCE PERSONNES AGEES

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES****CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Compte 21/2145	Constructions sur sol d'autrui	+ 4.000 €
Compte 21/2158	Autres	+ 2.000 €

RECETTES**CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES**

Compte 16/16411	Emprunts en euros	+ 6.000 €
-----------------	-------------------	-----------

TRANSPORT

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES****CHAPITRE 65 – CHARGES DE GESTION COURANTE**

Compte 65/6574	Subventions de fonctionnement	+ 200 €
----------------	-------------------------------	---------

RECETTES**CHAPITRE 74 – DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Compte 74/7472	Régions	+ 200 €
----------------	---------	---------

AMENAGEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES****CHAPITRE 010 – STOCKS**

Compte 010/3355	Travaux	+ 4.000.000 €
-----------------	---------	---------------

RECETTES**CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**

Compte 16/16411	Emprunts	+ 4.000.000 €
-----------------	----------	---------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES****CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Compte 011/605	Achat de matériel, équipements et travaux	+ 4.000.000 €
----------------	---	---------------

RECETTES**CHAPITRE 71 – PRODUCTION STOCKEE**

Compte 71/7133	Variation des en-cours de production de biens	+ 4.000.000 €
----------------	---	---------------

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu les délibérations des 18 décembre 2003, 10 mars 2004, 27 mai 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2004,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les ajustements de crédit retracés dans la DBM n°2 tels que défini ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice-Président, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

I – AFFAIRES FINANCIERES

2 - ADMISSION EN NON VALEUR ET ANNULATION DE TITRES DE RECETTES

Dans le cadre de l'ensemble de ses budgets, la C.C.R.C. (budget principal + budgets annexes) a établie des titres de recettes non encaissées à ce jour.

Après pris l'attache de Monsieur le Receveur nous vous proposons :

1) d'admettre en non valeur des titres correspondant à des sommes actuellement irrécouvrables, ce qui n'empêche pas de poursuivre la procédure et éventuellement d'obtenir le paiement correspondant.

Budget zones	titre 13 (2001)	0,09 € (notaire)
	titre 60 (2001)	38,95 € (S.N.C.F.)
Budget R.P.A.		3 224,33 € (loyers)
Budget principal	titre 339 (1988)	49 055,56 € (Compiègne assistance)

2) de procéder à l'annulation de titres de recettes correspondants à des erreurs matérielles de la part du service comptabilité

Budget déchets	titre 245	497,89 €
	titre 316	913,85 €
	titre 327	719,25 €
Budget assainissement	titre 127	1 529,06 €
	Titre 150	1 701,03 €

Ces deux titres de recettes correspondent à une demande de taxe de branchement à l'égout, mais les constructions n'ont jamais été réalisées.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2004,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des admissions en non valeur et les annulations de recette telles que définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice-Président, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

I – AFFAIRES FINANCIERES

3 - EXONERATIONS T.P.2005

La loi autorise les conseils des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux.

Pour la prise en compte dans les rôles généraux de 2005, les délibérations correspondantes doivent intervenir avant le 1^{er} octobre 2004.

Après avoir demandé au centre d'assiette de Beauvais, les exonérations votées par les communes, il vous est proposé d'unifier sur l'ensemble du territoire de la CCRC, les exonérations de TP pour l'année 2005 comme suit :

*** Exonération (article 1464 A du CGI)**

- Dans la limite de 100 % de certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants ;
- Dans la limite de 100 % des établissements de spectacles cinématographiques classés « art et essai » qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5 000 entrées (payantes) au titre de la période de référence retenue pour le calcul des bases d'imposition. Le décret n° 2002-568 du 22 avril 2002 institue un classement des établissements de spectacles cinématographiques d'art et d'essai. Ce classement est utilisé comme condition d'exonération à partir des impositions établies au titre de 2004 ;
- Dans la limite de 66 %, des établissements de spectacles cinématographiques qui, situés dans les communes de moins de 100 000 habitants, ont réalisé, pour l'ensemble de leur salles, moins de 2 000 entrées en moyenne hebdomadaire au cours de la période de référence ;
- Dans la limite de 33 %, des établissements de spectacles cinématographiques ne remplissant pas l'une ou l'autre des précédentes conditions.

*** Exonération (article 1464 D du CGI)**

Exonération, pendant les deux années qui suivent celle de leur installation, des médecins ainsi que des auxiliaires médicaux qui, exerçant pour la première fois leur activité à titre libéral, s'établissent dans une commune de moins de 2 000 habitants (article 1464 du CGI)

*** Exonération (article 1464 B du CGI)**

Exonération de deux ans en faveur des :

- Entreprises nouvelles, exonérées d'impôt sur les bénéfices au titre de l'article 44 sexies du CGI

Pour les entreprises nouvelles créées à compter du 1^{er} janvier 1995, cette exonération est réservée à celles qui s'installent dans les :

- * zones de redynamisation urbaine (Compiègne).

- Entreprises nouvelles créées pour reprendre une entreprise industrielles en difficulté, exonérées d'impôt sur les bénéfices au titre de l'article 44 septies du CGI (article 1464 B du CGI).

*** Réduction de bases (article 1469 quater du CGI) :**

- réduction de 1.600 € de la base de taxe professionnelle pour les établissements qui vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrit au Conseil Supérieur de messageries de presse.

*** Exonération totale de la valeur locative (article 1518 A du CGI) :**

- De certaines installations de désulfuration du gazole et du fioul lourd,
- Et des installations de conversion profonde du fioul lourd en gazole, fiouls domestiques ou carburants pour automobiles.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame COUTANT,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2004,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des exonérations de TP telles que définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice-Président, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,
Par délégation, le Vice-Président,

Joël FRANÇOIS

II – AFFAIRES FONCIERES

1 – ZA BOIS DE PLAISANCE : ACQUISITION MEUNIER

La Communauté de Communes a engagé des négociations avec Monsieur Jean MEUNIER, propriétaire et exploitant à Jaux et Venette, afin d'acquérir l'une de ses parcelles, cadastrée ZI 19, d'une superficie de 34.183 m², située à Venette, lieudit « Les Rideaux ».

L'enjeu de cette transaction est important dans la mesure où la maîtrise foncière de cette parcelle est nécessaire pour réaliser les bassins pour l'eau pluviale afférents à la zone d'activités du Bois de Plaisance. Ce terrain de 3,4 ha est en effet situé à l'emplacement le plus adéquat du site pour réaliser ces bassins : il s'agit de la partie basse, plate du terrain.

Ainsi une offre d'acquisition a été formulée à Monsieur Jean MEUNIER. Le prix d'acquisition serait de 2,29 Euros/m², s'agissant d'une terre de culture située en zone 1Na du POS, soit un montant total de 78.279,07 Euros, conformément à l'estimation des Services Fiscaux. Parallèlement, une indemnité culturelle a été proposée à Monsieur MEUNIER. Le montant proposé est de 29.637 Euros, et ce compte tenu des majorations que la Communauté de Communes s'est proposée d'octroyer à Monsieur MEUNIER (emprises successives, opération supérieure à 4ha, zone 1Na du POS, bail à long terme). Les Services Fiscaux évaluent cette indemnité à 23.582 Euros. Cette différence provient de la non prise en compte par ces derniers des majorations pour emprises successives et pour bail à long terme.

Ces propositions ont été formulées à Monsieur Jean MEUNIER. Cependant, ce dernier souhaite céder à la CCRC non seulement la parcelle ZI19 mais également, et de façon globale, un ensemble de terrains situés à l'Est de la rocade dont il est exploitant et propriétaire indivis. Il s'agit des terrains suivants à Venette, appartenant à l'indivision MEUNIER – CARPENTIER :

- lieudit « Chemin de Clermont », cadastré ZA 42 et 43
- lieudit « Chemin de Bouquy », cadastré ZI 229,254 et 255.

Ces parcelles représentent une superficie de 3ha63a29ca. Les biens situés Chemin de Clermont sont en zone 1NAe au POS et ceux situés Chemin de Bouquy sont en zone 2NA.

Les membres de l'indivision ont donné leur accord pour vendre à la Communauté de Communes. Une délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2001 a autorisé l'acquisition de ces parcelles appartenant à l'indivision MEUNIER pour un montant de 74.280,33 Euros. Parallèlement, l'indemnité culturelle se rapportant à ces parcelles avait été fixée, selon une délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2001, à 27.095,26 Euros.

En revanche, aucune délibération n'a encore été prise en vue de l'acquisition de la parcelle ZI19.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LOYE,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 9 septembre 2004,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2004,

Vu, l'avis des Services Fiscaux en date du 21 juillet 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'acquérir la parcelle cadastrée ZI19, lieudit « Les Rideaux » à Venette, d'une superficie de 3ha 41a 83ca, moyennant le prix de 78 279,07 €

DECIDE de verser une indemnité culturelle à Monsieur MEUNIER d'un montant estimé à 29.637 €, étant précisé que le montant définitif sera établi en accord avec la Chambre d'Agriculture,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer les actes notariés correspondants ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

PRECISE, que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 011, article 6015.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

III – URBANISME

1 – DÉPLOIEMENT DU HAUT DÉBIT SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE COMPIEGNE : CONVENTION TELOISE / SOGETREL

Le Département de l'Oise a confié à TELOISE (LD Cables et SOGETREL) le soin de déployer un réseau haut-débit sur l'ensemble du département d'ici Avril 2006.

TELOISE est un opérateur d'opérateurs : son rôle est d'investir dans un réseau de fibres optiques qui sera mis à disposition des opérateurs qui pourront ainsi fournir à leurs clients, entreprises ou particuliers, des services de meilleure qualité dans des conditions économiques très favorables.

Dans le cadre de la concession, deux niveaux de services sont prévus :

- Dans une bande de 100 mètres de part et d'autre du réseau fibre optique, l'accès au très haut débit (jusqu'à 350 fois plus rapide que l'Internet traditionnel) pourra être proposé aux entreprises qui le souhaiteront.

- Dans le reste du territoire départemental, c'est par le branchement téléphonique traditionnel (paire de cuivre) que le haut-débit pourra être proposé à tous (jusqu'à 35 fois plus rapide) à de bien meilleures conditions économiques qu'actuellement, ce dans le cadre du dégroupage, c'est-à-dire de l'ouverture à la concurrence.

Ainsi, la totalité du territoire communautaire sera couvert par du haut ou très haut-débit.

Cependant, l'enjeu aujourd'hui, est d'avoir la possibilité de fournir le très haut-débit à la plupart des entreprises de la C.C.R.C., qui, et c'est un facteur très favorable, sont essentiellement concentrées dans quelques zones d'activités.

Dans le traité de concession qui engage TELOISE, celle-ci est tenue de déployer pour fin 2004 le réseau fibre optique sur l'agglomération de Compiègne.

Il prévoit notamment desserte de plusieurs zones d'activités :

- La desserte du Parc Scientifique et Tertiaire : fin 2004

-une bonne capillarité dans la ZAC de Mercières, et notamment par une desserte de l'hôpital et du Centre d'Imagerie Médicale Avancée : fin 2004

La C.C.R.C. dispose de fourreaux inutilisés mis en place à l'occasion de divers chantiers d'assainissement depuis 1994, fourreaux qui se situent sur le cheminement envisagé par TELOISE à l'intérieur du territoire de la Ville de Compiègne et des Communes de La Croix St Ouen et de Le Meux.

La Société TELOISE a demandé à la CCRC la possibilité de disposer de ces fourreaux pour la mise en place du réseau départemental.

La CCRC a répondu favorablement à cette demande en mettant ces infrastructures à la disposition de TELOISE dans les conditions fixées par l'article L.45-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Par ailleurs, TELOISE étudie la possibilité de réaliser une desserte du Parc d'Activités du Bois de Plaisance via la RN 131, ce qui permettrait de desservir également la ZAC de Jaux-Venette et le Multiplexe au passage, les travaux étant envisagés pour mi 2005, de même que l'amenée du haut débit à proximité immédiate de la ZA des Longues Rayes à La Croix St Ouen et de la ZI Le Meux-Armancourt.

Un projet de convention a été établi prévoyant la mise à disposition de la Société TELOISE, de ces fourreaux existants qui représentent environ 4000 ml de linéaire.

Aussi, il est proposé d'autoriser la signature de cette convention de mise à disposition entre la CCRC et la Société TELOISE

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Urbanisme du 9 septembre 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la conclusion d'une convention de mise à disposition d'infrastructures de raccordement pour réseau de télécommunications,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Société TELOISE,

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

IV – AMENAGEMENT

1 - ZA BOIS DE PLAISANCE : DOSSIER DE REALISATION

Lors du Conseil du 29 juin 2004, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée du Bois de Plaisance a été adopté. De plus, le dossier « Loi sur l'eau » a été déposé. Parallèlement, l'appel d'offres pour l'aménagement du Parc a été lancé et les entreprises lauréates viennent d'être désignées.

Il apparaît donc utile de formaliser le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée. Il convient de rappeler que celui-ci doit comprendre les éléments suivants :

- le projet de programme des équipements publics qui détaillent les travaux qui seront réalisés. Il correspond en fait à ce qui est défini pour la première phase de Bois de Plaisance dans l'appel d'offres évoqué ci-dessus.
- le projet de programme global des constructions. Il s'agit de préciser la nature des constructions qui seront admises et leur destination. Il est proposé de reprendre ce qui est prévu dans le Plan d'Occupation des Sols de Venette pour ce secteur.
- les modalités prévisionnelles de financement. Elles correspondent à un montant global de dépenses estimé à 23,5 millions d'euros HT, qui s'étaleront sur une quinzaine d'années. Bien évidemment, leur avancement dépendra de la commercialisation effective du site.

Les recettes proviendront d'une part du produit des ventes des terrains et des subventions mobilisées et d'autre part, d'une participation du budget principal de la Communauté qui sera à terme équilibré par les nouvelles recettes de Taxe Professionnelle qui résulteront d'implantations de nouvelles entreprises. Il faut dans ce cadre souligner l'apport que générera ce parc également en taxe sur le foncier bâti.

- l'étude d'impact. Il s'agit du même document que celui intégré dans le dossier de création.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame FRESCH,
Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 9 septembre 2004,

Vu, l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 septembre 2004,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, le dossier de réalisation de la ZAC du Bois de Plaisance à Venette ci-joint,
AUTORISE, M. le Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice-président, à signer tout acte entrant dans le cadre ci-dessus défini.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,
Par délégation, le Vice-Président,

Joël FRANÇOIS

IV – AMENAGEMENT

2- PROJET DE REHABILITATION D'UNE GRANGE A JAUX

Dans le cadre de l'aide à la réhabilitation du patrimoine ancien, un premier dossier de demande de subvention a été déposé.

L'opération consiste à créer 8 logements locatifs dans un ancien corps de ferme datant de la fin du XIXe siècle.

Le groupe de travail s'est réuni le 9 septembre pour examiner le dossier.

Il est proposé de retenir ce projet au vu de sa qualité architecturale et d'accorder l'octroi d'une subvention à hauteur de 10 % des travaux subventionnables, soit un montant de 4 964 €. Cette subvention serait accordée :

- sous réserve de la préservation de la qualité architecturale de bâtiment,
- de la vérification de la capacité du propriétaire à réaliser lui-même l'ensemble des travaux,
- de la prise en compte des recommandations de l'ABF et des éventuelles observations du CAUE, et conformément aux dispositions au règlement approuvé le 9 octobre 2003.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur PIERRET,

Vu, la délibération du 9 octobre 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 9 septembre 2004,

Vu, l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 septembre 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'octroyer une subvention d'un montant de 4 964 € à M. LAURIN pour la réhabilitation d'une grange située 335 rue Ladame à Jaux,

PRECISE, que la dépense, soit 4 964 €, sera inscrite au Budget Principal, chapitre 65 - article 6574.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,
Par délégation, le Vice-Président,

Joël FRANÇOIS

V – ÉQUIPEMENT

1 - PISTE CYCLABLE DE CHOISY-AU-BAC : CHOIX DU PRESTATAIRE

Le bassin compiégnois comprend 7 pistes cyclables formant une toile de plus de 60 km.

La prochaine étape d'extension du réseau concerne l'actuelle piste 6, qui part du pont Solférino à Compiègne pour rejoindre Choisy-au-Bac. Réalisée en 1998, cette piste cyclable a une longueur de 5,4 km.

C'est dans le but de poursuivre le maillage de l'ensemble de son territoire que la C.C.R.C. a décidé l'extension de la piste cyclable de Choisy-au-Bac.

Le prolongement de la piste s'étendra du pont de Choisy-au-Bac jusqu'à la Clairière de l'Armistice. Pour cela, elle empruntera les bords de l'Aisne puis rejoindra les étangs du Carandeu, en partie sur le talus qui longe la route.

Il s'agit donc de prolonger son cheminement jusqu'à la Départementale 546 et de créer des aménagements le long de la RD 546 aussi bien côté Sud que Nord.

Pour la tranche ferme, le long de la RD 546 côté sud, la longueur représente 1600 m et pour la tranche conditionnelle, le long de la RD 546 côté nord, 650 m.

Un appel d'offres ouvert a été organisé pour l'extension de la piste cyclable – phase 1 à Choisy-au-Bac.

Cet appel d'offres a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P. et dans Picardie la Gazette. La date de remise des offres était fixée au 16 juillet 2004.

Après analyse et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 6 septembre 2004 a décidé de retenir l'entreprise suivante :

NATURE DES TRAVAUX	DESIGNATION DU TITULAIRE	OFFRE T.T.C. PROPOSEE ET RETENUE
EXTENSION DE LA PISTE CYCLABLE - PHASE 1 COMMUNE DE CHOISY-AU-BAC	EUROVIA PICARDIE Bd Henry Barbusse 60777 THOUROTTE Cedex	396.193,54 €

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 14 septembre 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2004,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 6 septembre 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'Entreprise EUROVIA PICARDIE pour un montant de 396.193,54 € TTC

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice-Président, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal - Chapitre 927 – Article 2312

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

V – ÉQUIPEMENT

2) EXTENSION DE LA PISTE CYCLABLE DE CHOISY AU BAC - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Communautaire dans une délibération du 30 juin 2003 a décidé la réalisation du projet d'extension de la piste cyclable de Choisy-au-Bac.

Ce projet se décompose en trois phases distinctes dont la première phase suivante:

Phase	Longueur du tracé	Subventions sollicitées
1 Tronçon Choisy-au-Bac - Etang du Carandeu	Environ 1600 m	FRDL Inter territoires CCRC Etat

Ce projet avait été estimé à un coût total de 263 200 € HT soit 314 787 € TTC.

A cette occasion un plan de financement avait été présenté et approuvé par le Conseil Communautaire.

Au vue de l'offre retenue pour la réalisation de la phase 1 (Tronçon Choisy-au-Bac – Etang du Carandeu) le plan de financement doit être ajusté comme suit :

CCRC 30% : 99 380 € HT

FRDL 48,19% : 159 653 € HT

Etat 21,81% : 72 232 € HT

Soit un total de 331 265 € HT ou 396 193.54 € TTC.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par M. TRINCHEZ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2003,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, le plan de financement approuvé ci-joint :

CCRC, 30% : 99 380 € HT

FRDL, 48.19% : 159 653 € HT

Etat, 21.81% : 72 232 € HT

AUTORISE,

- Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Picardie dans le cadre du FRDL Inter territoire,
- Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat,
- Monsieur le Président ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes,

PRECISE, que la dépense sera inscrite au Budget Principal au chapitre 927 - article 2312.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,
Par délégation, le Vice-Président,

Joël FRANÇOIS

VI – ASSAINISSEMENT – EAUX – DECHETS

1 - OPAH DE COMPIEGNE : VOLET ASSAINISSEMENT

Par délibération en date du 18 décembre 2003, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une nouvelle OPAH sur le centre ancien de Compiègne.

Par délibération en date du 15 avril 2004, le Conseil Communautaire a retenu l'offre du CAL PACT pour assurer le suivi animation de cette opération.

Il avait été souhaité de profiter de la dynamique d'OPAH pour inciter les propriétaires à réaliser les travaux d'assainissement de mises aux normes. L'OPAH sera mise à profit, à la fois sous l'angle de la communication, de l'assistance technique et de l'appui financier éventuel par la mobilisation des aides de droit commun, pour inciter les propriétaires concernés à réaliser les travaux nécessaires de mise en conformité des raccordements de leur immeuble (individuel ou collectif). Cet aspect est précisé à la convention.

En 2002/2003, 43 branchements ont été effectués sur Compiègne, dont une dizaine en logements neufs. Un objectif de croissance de + 50 % pourrait être fixé dans le cadre de l'OPAH, et la collectivité pourrait appuyer financièrement ces actions par un abattement de la taxe de raccordement. Cet abattement pourrait être de l'ordre de 500 €.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Mme TROUSSELLE,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 9 septembre 2004,

Vu, l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 septembre 2004,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, un abattement de la taxe de raccordement de 500 € sur le périmètre de l'OPAH afin d'inciter les propriétaires concernés à réaliser les travaux nécessaires de mise en conformité des raccordements de leur immeuble (individuel ou collectif).

MANDATE le Président pour signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

VI – ASSAINISSEMENT – EAUX – DÉCHETS

2 - RAPPORT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2003

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, le Président de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n° 95-635 du 06 mai 1995.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 14 septembre 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 16 septembre 2004,

Après présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2004,

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,
Par délégation, le Vice-Président,

Joël FRANÇOIS

VI – ASSAINISSEMENT – EAUX – DÉCHETS

3 - CONVENTIONS DE DEPOTAGE AVEC LA SOCIETE SANITRA

La Communauté de Communes de la Région de Compiègne a la compétence en matière d'assainissement des eaux usées, l'exploitation étant gérée par contrat d'affermage.

Considérant que l'établissement Sanitra réalise les curages de matières de vidange sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne, et que l'unique filière locale actuelle de traitement de ces matières de vidange est la station d'épuration de Collectivité équipée d'ouvrages spécifiques de traitement.

La présente convention a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la collectivité met à disposition de l'établissement, les installations de réception des matières de vidange provenant exclusivement du territoire de la collectivité.

La présente convention a été examinée par l'exploitant du service assainissement (Lyonnaise des Eaux France), qui a vérifié que la station d'épuration intercommunale est en mesure d'accepter ces effluents, sans affecter la qualité du traitement.

L'exploitant a émis un avis favorable à la signature de cette convention pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 14 septembre 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 16 septembre 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter des matières de vidange et de curage collectées par la Société SANITRA sur le territoire de la Communauté de Communes et qui seront traitées sur la station d'épuration de La Croix St Ouen, conformément à la convention annexée,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

VI – ASSAINISSEMENT – EAUX – DÉCHETS

4 - CONVENTIONS DE DEPOTAGE DES EFFLUENTS INDUSTRIELS DE LEVER-FABERGE

La Communauté de Communes de la Région de Compiègne a la compétence en matière d'assainissement des eaux usées, l'exploitation étant gérée par contrat d'affermage.

Dans ce cadre et conformément au règlement d'assainissement, l'industriel doit veiller au traitement de ses effluents industriels.

Considérant que l'établissement ne dispose pas des installations de traitement suffisamment dimensionnées pour traiter les effluents de ses chaînes de fabrication de shampoings et dentifrices au cours de certaines périodes de l'année.

La présente convention a pour but d'autoriser l'établissement a apportés sur la station d'épuration de La Croix Saint Ouen de manière occasionnelle.

Elle fixe notamment, les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effluents apportés par l'établissement, compatibles avec les conditions techniques et réglementaires applicables aux ouvrages de la station.

La présente convention a été examinée par l'exploitant du service assainissement (Lyonnaise des Eaux France), qui a vérifié que la station d'épuration intercommunale est en mesure d'accepter ces effluents, sans affecter la qualité du traitement.

L'exploitant a émis un avis favorable à la signature de cette convention pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 14 septembre 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 16 septembre 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter des effluents industriels de la Société LEVER FABERGÉ à traiter sur la station intercommunale de La Croix St Ouen par méthode de dépotage et suivant une convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

VI – ASSAINISSEMENT – EAUX – DÉCHETS

5 - CONVENTION DE REJETS : RENOUVELLEMENT AVEC LES SOCIETES COLGATE PALMOLIVE ET BOURJOIS

La Communauté de Communes de la Région de Compiègne a la compétence en matière d'assainissement des eaux usées, l'exploitation étant gérée par contrat d'affermage.

Dans ce cadre et conformément au règlement d'assainissement, une convention spéciale de déversement des eaux usées industrielles au réseau d'assainissement doit être passée entre l'industriel, la collectivité et l'exploitant du système d'assainissement.

Une convention avait déjà été signée avec les industries colgate-Palmolive et Bourjois pour une durée de 5 ans. Celle-ci arrivant à expiration, il est nécessaire de les renouveler.

La présente convention a été examinée par l'exploitant du service assainissement (Lyonnaise des Eaux France), qui a vérifié que la station d'épuration intercommunale était toujours en mesure d'accepter ces effluents, sans affecter la qualité du traitement.

L'exploitant a émis un avis favorable au renouvellement de ces deux conventions pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 14 septembre 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 16 septembre 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler la convention spéciale de déversement des eaux usées industrielles au réseau d'assainissement conformément à la convention annexée

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

VI – ASSAINISSEMENT – EAUX – DÉCHETS

6 - EXONERATION TEOM ANNEE 2005

Lors de sa séance du 9 octobre 2003, le Conseil Communautaire a approuvé la liste des exonérations pour la T.E.O.M. applicable en 2004.

Comme chaque année, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les exonérations pour l'année future avant le 15 octobre. Pour l'année 2005, il vous est proposé de reconduire la liste de l'année précédente à savoir :

- Ségécar (centre commercial de Carrefour) 6, avenue de l'Europe à Venette ;
- Auto Sprint Opel, La Flaque à Venette ;
- Akzo Nobel, ancien port à bois à Venette ;
- Ets Daniel, 449, avenue Jean Moulin à Jaux ;
- Ets Sonoda, 1, avenue de l'Europe à Venette ;
- Ets Riche et Sébastien, route nationale 32 à Clairoix (SCI du Port à Carreaux) ;
- LIDL, 25 avenue de l'Europe à Jaux ;
- SCI CAR.DA.SE, Route de Roye à Clairoix ;
- SCI « Les Hêtres » (CATIMEL), 5 rue de Gramont à Compiègne.

De plus, les sociétés Sodix (enseigne Mammouth à La Croix Saint-Ouen) et Inergy Automotive Systems nous ont écrit en fin d'année 2003 pour nous préciser qu'elles assuraient le ramassage de leurs propres déchets. Par conséquent, la liste du 9 octobre 2003 a été étendue à ces sociétés.

Compte tenu des nouvelles demandes des entreprises assurant à leur charge l'enlèvement des ordures ménagères, il vous est proposé de compléter la liste ci-dessus par les entreprises suivantes :

- Société RMEI, rue de la Grande Prée, Z.I. le Meux ;
- La société STOCKALLIANCE, rue de la Grande Prée, le Meux ;
- La société Sélection AUTO 60 Concessionnaire LAND ROVER, 73, rue de Beauvais à Margny-lès-Compiègne ;
- Square du Docteur Henri LABORIT

- * société VALPI'FORM
- * société CGED
- * société Bureau Veritas
- * société Degripe Lesage
- * société AFPI SIFOR

- La société LINET TRANS, Z.I. le Meux ;

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par M. FRANÇOIS,

Vu, la délibération du 9 octobre 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement Secours et Cadre de Vie du 13 septembre 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 16 septembre 2004,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des entreprises qui seront exonérées de T.E.O.M. pour l'année 2005 telle que définie ci-dessus.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Par délégation, le Vice-Président,

Joël FRANÇOIS

VII – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL

1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création d'un poste d'agent administratif

Par délibération en date du 05 octobre 1999, un poste de secrétariat administratif dans le cadre d'un Contrat Emploi Solidarité a été créé pour une durée de 5 ans et arrive à terme le 31 octobre 2004. Il vous est proposé de pérenniser ce poste affecté à l'accueil de la Communauté de Communes et au service Allotie et donc de créer un poste d'agent administratif territorial.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 16 septembre 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer tout acte entrant dans le cadre ci-dessus défini.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du Budget Principal.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,
Par délégation, le Vice-Président,

Joël FRANÇOIS

VII – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL

2 - COMMISSION AMENAGEMENT URBANISME ET ENVIRONNEMENT- SECOURS ET CADRE DE VIE : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

A la demande de la Ville de Compiègne, un changement de délégué doit être effectué au sein des Commissions Urbanisme et Environnement.

Madame Françoise TROUSSELLE est désignée comme membre de la Commission Environnement Secours et Cadre de Vie en remplacement de Madame BAUDOUIN GUYOT.

Madame Evelyse BAUDOUIN-GUYOT est désignée comme nouveau membre de la Commission Aménagement urbanisme.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur WOIMANT,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 16 septembre 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la composition desdites Commissions

APPROUVE le principe de l'élargissement ultérieur des commissions pour y faire participer un nombre plus équilibré de représentants de Compiègne

INVITE ceux qui sont intéressés à présenter des candidatures qui seront soumises à un prochain Conseil Communautaire.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,
Par délégation, le Vice-Président,

Joël FRANÇOIS

VII – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL

3 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DU BASSIN COMPIEGNOIS (ABC)

Par délibération en date du 12 avril 2001, Madame FRESCH a été désignée en qualité de délégué de la Communauté de Communes au sein de l'assemblée générale de l'ABC

Compte tenu de sa nomination au Bureau de l'ABC, en qualité de membre de droit (représentant le Conseil Régional), et conformément à l'article 7 des statuts de l'Association du Bassin Compiègnais, il y a lieu de désigner un nouveau délégué représentant la CCRC au sein de cette assemblée.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur WOIMANT,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur PIERRET en tant que membre représentant la CCRC au sein de l'assemblée générale de l'ABC en remplacement de Madame FRESCH.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,
Par délégation, le Vice-Président,

Joël FRANÇOIS